



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013045-0001 - ARRÊTÉ DU 14 FÉVRIER 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	1
Décision - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 13 FÉVRIER 2013 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES .....	11

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2013028-0008 - ARRETE DU 28 JANVIER 2013 CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT .....	15
Arrêté N °2013043-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 FEVRIER 2013 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET LA CITOYENNETE (COPEC) .....	18

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2013014-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 14 JANVIER 2013 .....	21
Arrêté N °2013037-0005 - ARRÊTÉ DE RETRAIT DU REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FÉVRIER 2013 .....	24
Arrêté N °2013037-0006 - ARRÊTÉ DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FÉVRIER 2013 .....	26

## PREFECTURE DU CALVADOS

### CABINET

Arrêté N °2013038-0004 - ARRETE DU 7 FEVRIER 2013 INTERDISANT CERTAINES ROUTES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES .....	29
---	----

### SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2013042-0004 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/806 DU 11 FEVRIER 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE .....	34
Arrêté N °2013042-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012/807 DU 11 FEVRIER 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ DE GARDE .....	36
Arrêté N °2013042-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012 /808 DU 11 FEVRIER 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ DE GARDE CHASSE .....	38
Arrêté N °2013042-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012 /809 DU 11 FEVRIER 2013	

ANNEXE 2019  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ  
DE GARDE PARTICULIER ET  
GARDE CHASSE PARTICULIER

.....





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013045-0001**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 14 Février 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRÊTÉ DU 14 FÉVRIER 2013 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES  
DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES  
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA  
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### ARRÊTÉ DU 14 FEVRIER 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - AG 2013-01)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**VU** la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

**VU** la convention entre la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

### **Chapitre I**

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hervé VANOVERSCHELDE**, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

#### **1 – Administration Générale**

- **M. Fabrice GOURLAY**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial (BPRT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Jean-Luc VINAULT**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**2 – Agricole**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

**3 – Circulation routière et expertise territoriale**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**4 – Eau et biodiversité**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **Mme Héloïse DEFFOBIS**, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**5 – Habitat Construction**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**6 – Urbanisme, Déplacements, Risques**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Pierre-Michel BON-GLORO**, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral (SML), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**7 – Maritime et Littoral**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim à assurer.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

**1 - Administration générale**

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans les sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections F / G / H / I et J

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle « Quartier et bâtiments durables » au SHC,



- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

## **2 - Agricole**

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

## **3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires**

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- M Yannick DEPRET, Ingénieur des Travaux Géographiques et Cartographiques de l'Etat, responsable du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G et H de l'annexe 3

- Mme Sandrine ALBRAND, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- Mme Marie ZAPATA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sandrine BOUIN, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien supérieur principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint administratif principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Ludovic CHEUCLE, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

#### **4 – Eau et biodiversité**

– M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioiversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

#### **5 – Habitat Construction**

– M. Joël BUCHERY, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

– M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16  
5b2 à 5b9,  
5c1 à 5c4,  
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12  
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

– Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,  
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

– M. Dominique GLADEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

#### **6 – Urbanisme Déplacements Risques**

– M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

– M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, Technicien supérieur en chef, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien supérieur en chef, expert « Lotissements », pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a1, 6a2 et 6a3
  - de 6c1 à 6c16
  - 6d2 et 6o1
  
- Mme Jacqueline HOUQUET PACARY, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien supérieur principal, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire administratif de classe supérieure, « Encadrant Instructeurs », pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a1, 6a2 et 6a3,
  - de 6c1 à 6c16
  
- Mme Laurence HERVIEU, Secrétaire administratif, chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a2, 6c8, 6c9
  - de 6c10 à 6c15
  
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif,
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur en chef,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur principal,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur principal,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal,
- Mme Evelyne HUE, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

- 6c8, 6c9
- de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- M. Michel HAGNERE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

**7 – Service Maritime et Littoral**

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. Damien LEVALLOIS, Officier du Corps Technique et Administratif des Affaires Maritimes, chef du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. David SELLAM, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Inspecteur des Affaires Maritimes, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement »,

- M. Etienne CAPRA, Secrétaire administratif, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g7 et 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » et adjointe au chef du SML pour les décisions référencées :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

dans la section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur Principal, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

7h1 et 7 h7, 7m3 et 7m4  
et dans les sections I / J / K / L / N et O de l'annexe 7

#### 8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, Attaché principal d'administration, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché principal d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Richard FARABI, Secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

### **Chapitre II**

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur  
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences  
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et de la Forêt, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du Code des Marchés Publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du Code des Marchés Publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du Code des Marchés Publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du Code des Marchés Publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du Code des Marchés Publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du Code des Marchés Publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou à recommencer la procédure (article 80-II du Code des Marchés Publics),

- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du Code des Marchés Publics).

**Article 5** – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	DEFFOBIS Héloïse
	JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel
	BORDIER Christine

### Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage  
pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen  
(convention en date du 5 mars 2003)

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et de la Forêt, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

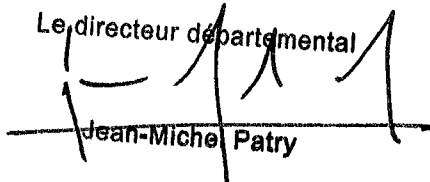
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEFFOBIS, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

**Article 7** – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 14 février 2013

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental  
  
 Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 13 Février 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE DU 13 FÉVRIER 2013 POUR  
LES ACTIVITÉS MARITIMES

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 13 FÉVRIER 2013 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES (DDTM - AM-2013-01)

#### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), Directeur adjoint
- **M. Guillaume BARRON** (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), Adjoint aux directeurs ;
- **M. Pierre-Michel BON-GLORO** (IPAM), Chef du Service Maritime et Littoral ;
- **Mme Pauline POTIER** (AAM), Chef du Pôle Réglementation et Activités Nautiques ;
- **M. David SELLAM** (IPAM), Inspecteur principal des affaires Maritimes, chef de la mission DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements »
- **M. Damien LEVALLOIS** (OCTAAM), chef du pôle gestion durable des activités maritimes

**Article 2** – Délégation de signature est également donnée à :

- **Mme Christine DENIS**, Contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2 ;
- **M. Philippe LE ROLLAND**, Inspecteur des Affaires Maritimes, responsable de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **M. Patrice MEURDRA**, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

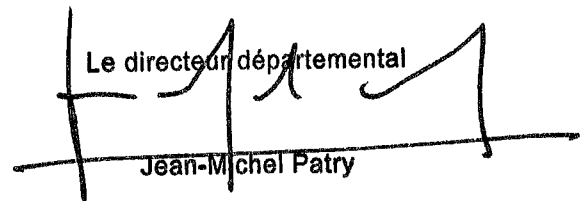


- **M. Laurent PIEDVACHE**, Technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « Gestion du Littoral» , à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Technicien supérieur principal du développement durable au sein de l'unité « Gestion du Littoral» , à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **M. Etienne CAPRA**, Secrétaire administratif et de contrôle au sein de l'unité « Gens de Mer et Armement», à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2.

**Article 3** – La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces attributions.

**Article 4** – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 13 février 2013

Le directeur départemental  
  
Jean-Michel Patry

## ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

(ATTRIBUTIONS PROPRES DU DDTM CONCERNANT LES ACTIVITES MARITIMES)

1. Statut du marin et législation du travail maritime :

- Tout acte se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67-690 du 7 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et des textes pris pour son application ;

- Tout acte se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.

2. Gestion des navires :

- Tout acte se rapportant à l'immatriculation des navires, à la détermination des effectifs et à la délivrance des titres de navigation, prévus par les lois suivantes et les textes pris pour leur application :

- loi n°42-427 du 1 avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime,
- loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
- loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

3. Salubrité des coquillages :

- Tout acte se rapportant à la délivrance des bons de transport, en application de l'article R 231-46 du code rural et de la pêche maritime.

4. Licences communautaires :

- Tout acte se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731-ES du 21 décembre 1994.

5. Pilotage maritime :

- Tout acte se rapportant à la tutelle des activités de pilotage maritime, prévus par le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et les textes pris pour son application.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013028-0008**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE DU 28 JANVIER 2013  
CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION D'EXAMEN DES  
SITUATIONS DE SURENDETTEMENT  
DES PARTICULIERS



## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados

### ARRETE CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la consommation et notamment son article L331-1 relatif à la composition de surendettement des particuliers dans sa version modifiée issue de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

**VU** la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment le chapitre 1er du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers ;

**VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitements des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

**VU** la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados en date du 21 septembre 2012 ;

**VU** la proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen en date du 15 octobre 2012 ;

**VU** les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, en date du 14 septembre 2012, et de Madame la Directrice Générale de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en date du 11 décembre 2012 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados est composée comme suit :

**- membres de droit :**

- Le Préfet du département du Calvados, Président, représenté en cas d'absence par le Sous-préfet de Vire,
- Le directeur régional des finances publiques, vice-président, représenté en cas d'absence par, Mme Magalie BERAST, Chef de la Division Action et Expertise Economiques de Basse-Normandie, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie,
- Le Directeur de la Banque de France ou son représentant,

**- membres nommés pour une durée de deux ans, renouvelable :**

⇒ sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits

Monsieur Patrick de BRUYN, Responsable Gestion des Risques et Surendettement Crédit Agricole de Normandie 15, esplanade Brillaud de laujardière 14050 CAEN Cedex , titulaire.

M. Pascal JELSCH, Directeur, HSBC Succursale de Caen, 31, rue Saint Jean, 14050 CAEN Cedex 4, suppléant.

⇒ sur proposition des associations familiales ou de consommation

Mme Marie-Christine DE TARADE, Association familiale de CAEN, titulaire

Mme Agnès ZARAGOZA, Association Maisons Familiales et Rurales, suppléante

⇒ sur proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen

- Maître Robert BEKAERT, Notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique, titulaire

⇒ sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados

- Madame Sylvie BALP, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, titulaire

- Madame Maryvonne GASPERINI, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, suppléante.

Le mandat de ces membres expirera le 28 janvier 2015, date à laquelle sera renouvelée la commission.

**ARTICLE 2** - Le Secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 Avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 28 JAN. 2013



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013043-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 12 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 FEVRIER  
2013 PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION POUR LA PROMOTION DE  
L'EGALITE DES CHANCES ET LA  
CITOYENNETE (COPEC)

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados

PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITON DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L  
EGALITE DES CHANCES ET LA CITOYENNETE (COPEC)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son article 27 fixant le rôle et la composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, modifié ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, modifié ;

**Vu** les avis des Procureurs de la République en date du 29 janvier 2013 et du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 31 janvier 2013 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC), placée sous la présidence du Préfet et la co-présidence des Procureurs de la République et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, est composée ainsi qu'il suit :

**Les représentants de l'Etat**

- Le Directeur de Cabinet
- Les quatre Sous-préfets d'arrondissement (dont le Secrétaire Général de la Préfecture)
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- Le Chef du Service Départemental de l'Information Générale ou son représentant
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- La Directrice déléguée départementale de Pôle Emploi ou son représentant
- Les Déléguées du Préfet
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, délégué Régional de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) ou son représentant
- La Directrice Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados

### Les élus

- Le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant
- Les Maires des communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Bayeux et Vire ou leurs représentants

### Les institutionnels

- Le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Calvados ou son représentant
- Les Responsables des missions locales de l'agglomération caennaise, de la baie de seine et du sud pays d'auge ou leurs représentants
- Le Responsable de l'Agence Régionale HLM ou son représentant
- Les délégués du défenseur des droits

### Les associations de lutte contre les discriminations

- Le Président de La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
- Le Président de La Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Le Président de l'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI)

### Les représentants des cultes :

- Monseigneur l'Evêque de Bayeux et de Lisieux
- Monsieur le Pasteur de l'Eglise Réformée de France
- Monsieur le Pasteur de l'Eglise Evangélique
- Monsieur le Recteur de l'Eglise Orthodoxe
- Monsieur le Président de l'Association Cultuelle Israélite
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Culte Musulman

**Article 2 :** La Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté pourra se réunir en commission plénière ou éventuellement en formation restreinte selon un ordre du jour arrêté par son président.

**Article 3 :** Selon l'ordre du jour établi, pourront être invités par les co-présidents de la commission en raison de leurs compétences ou activités, toutes personnes, organisations, associations ou organismes publics ou privés.

**Article 4 :** Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances – Service Egalité des Chances)

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

  
Fait à CAEN, le 12 FEV. 2013  
Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013014-0003**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 14 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PREFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 14 JANVIER 2013



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 14 janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 59,87 ha précédemment mis en valeur par Madame DUMONTIER Josette, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 07/11/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 janvier 2013 ;

**Considérant la demande déposée par M. MALBRANCHE Cédric qui souhaite s'installer avec les aides de l'Etat à titre principal en reprenant les terres de Mme DUMONTIER,**

**Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC DE CLERCY, composé de deux associés (PIERRE DE LA BRIERE Laurent et Guillaume), qui exploite 157 ha 32, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 611 837 litres, 107 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,96,**

**Considérant que les terres demandés par le GAEC DE CLERCY doivent faire l'objet d'une mise à disposition par la cédante, Mme DUMONTIER Josette qui doit intégrer le GAEC en tant qu'associée exploitante,**

**Considérant que la demande du GAEC DE CLERCY correspond à :**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),**
- **la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,**

Considérant que la demande de M. MALBRANCHE Cédric correspond à :

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation »
- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal »

Considérant ainsi que la demande de M. MALBRANCHE Cédric est prioritaire sur celle du GAEC DE CLERCY vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur MALBRANCHE Cédric demeurant à LA HOUBLONNIERE est autorisé à exploiter 59,87 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
FUMICHON	ZB 7 8	4,57
MOYAUX	ZB 5 14 – ZC 9 10 17 – ZK 18	33,16
LE PIN	ZD 34 35	22,14

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013037-0005**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 06 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ DE RETRAIT DU REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 6 FÉVRIER 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE PREFECTORAL valant retrait d'un arrêté de refus d'autorisation d'exploiter en date du 14 janvier 2014 au nom du GAEC DE CLERCY**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ; ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 portant refus d'exploiter 59 ha 87 sises communes de Fumichon, Moyaux et Le Pin ;

**VU** la mise en évidence d'un motif sérieux propre à vicier l'arrêté précité, à savoir la date de signature de l'arrêté ;

Considérant qu'une erreur manifeste d'appréciation a été commise lors de la rédaction de l'arrêté sus mentionné du 14 janvier 2014,

Considérant que cette erreur constitue un motif sérieux propre à vicier l'arrêté précité,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 refusant l'exploitation de 59 ha 87 sises communes de Fumichon, Moyaux et Le Pin est retiré.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 février 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

  
Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013037-0006**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 06 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**ARRÊTÉ DE REFUS D'EXPLOITER EN  
DATE DU 6 FÉVRIER 2013**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 6 février 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 59,87 ha précédemment mis en valeur par Mme DUMONTIER Josette, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 26/07/12 ;

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 29 octobre 2012 ;

**VU** la décision préfectorale de retrait de l'arrêté de refus d'exploiter en date du 6 février 2013 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 janvier 2013 ;

**Considérant la demande déposée par le GAEC DE CLERCY, composé de deux associés (PIERRE DE LA BRIERE Laurent et Guillaume), qui exploite 157 ha 32, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 611 837 litres, 107 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,96,**

**Considérant que les terres demandés par le GAEC DE CLERCY doivent faire l'objet d'une mise à disposition par la cédante, Mme DUMONTIER Josette qui doit intégrer le GAEC en tant qu'associée exploitante,**

**Considérant la demande concurrente déposée par M. MALBRANCHE Cédric qui souhaite s'installer avec les aides de l'Etat à titre principal en reprenant les terres de Mme DUMONTIER,**

**Considérant que la demande du GAEC DE CLERCY correspond à :**

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant que la demande de M. MALBRANCHE Cédric correspond à :

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation »
- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal »

Considérant ainsi que la demande du GAEC DE CLERCY n'est pas prioritaire sur celle de M. MALBRANCHE Cédric vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### AR R E T E

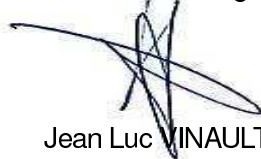
**ARTICLE 1** – Le GAEC DE CLERCY demeurant à MOYAUX n'est pas autorisé à exploiter 59,87 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
FUMICHON	ZB 7 8	4,57
MOYAUX	ZB 5 14 - ZC 9 10 – ZK 17 18	33,16
LE PIN	ZD 34 35	22,14

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 février 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013038-0004**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 07 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

**ARRETE DU 7 FEVRIER 2013  
INTERDISANT CERTAINES ROUTES  
AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
et des Autorisations Administratives  
Affaire suivie par Mme Claudine FERRANDES  
Tél : 02.31.30.63.26  
Fax : 02.31.30.65.52  
Mail : claudine.ferrandes@calvados.gouv.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE FRANCHISSEMENT  
DE CERTAINES ROUTES AUX ÉPREUVES SPORTIVES  
DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'ANNÉE 2013**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret du 13 décembre 1952 et les textes qui l'ont complété, portant nomenclature des voies à grande circulation,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013,

VU l'avis du président du conseil général du Calvados,

VU les avis des sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE,

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,

VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'avis du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2013 le déroulement des épreuves et compétitions sportives, dans le département du Calvados, est interdit sur les routes énumérées ci après et pendant les périodes suivantes :

**1 – ROUTES INTERDITES A TITRE PERMANENT**

**1.1 - AUTOROUTES**

L'ensemble du réseau autoroutier sur tout le territoire du département du Calvados est concerné, à savoir :

- A 13 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à MONDEVILLE jusqu'à la limite du département de l'Eure à SAINT ANDRE D'HEBERTOT y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 28 : à LA VESPIERE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 29 : de la limite du département de l'Eure à QUETTEVILLE jusqu'au diffuseur avec la RD 580 à HONFLEUR y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 84 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la limite du département de la Manche à SAINT MARTIN DES BESACES et à PONT FARCY y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 88 : du diffuseur avec la RD 511 à FALAISE, dit diffuseur de FALAISE Ouest à SAINT MARTIN DE MIEUX, jusqu'à la limite du département de l'Orne à LA HOGUETTE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,

- A 132 : de l'A 13 à PONT L'ÉVÊQUE jusqu'à la RD 677 à CANAPVILLE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 813 : de l'A 13 à CAGNY et à BANNEVILLE LA CAMPAGNE jusqu'à la RD 613 à FRENOUVILLE y compris les bretelles d'entrées et de sorties.

### **1.2 – ROUTES NATIONALES**

L'ensemble du réseau routier national sur tout le territoire du département du Calvados est concerné, à savoir :

- RN 13 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à CARPIQUET jusqu'à la limite du département de la Manche à ISIGNY SUR MER y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 158 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à IFS jusqu'au diffuseur avec la RD 511 à FALAISE, dit diffuseur de FALAISE Ouest à SAINT MARTIN DE MIEUX, y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 814 : ensemble du boulevard périphérique de CAEN y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 1029 : du diffuseur de l'A29 avec la RD 580 à HONFLEUR jusqu'à la limite du département de la Seine Maritime à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

### **1.3 – ROUTES A GRANDE CIRCULATION**

Les routes à grande circulation sur le territoire du département du Calvados concernées sont :

- RD 6 : de la RD 9 à JUVIGNY SUR SEULLES jusqu'à la RD 675 à VILLERS BOCAGE,
- RD 9 : de la RD 220 à CARPIQUET jusqu'à la RD 6 à JUVIGNY SUR SEULLES,
- RD 13 : de la RD 9 à FONTENAY LE PESNEL jusqu'à la RD 572 à MONTFIQUET,
- RD 84 : de la Place du Général de Gaulle à OUISTREHAM jusqu'à la RD 514 à OUISTREHAM,
- RD 220 : de la Route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la RD 9 à CARPIQUET,
- RD 223 : de la RD 513 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 514 à RANVILLE,
- RD 230 : de la RD 613 à CAGNY jusqu'à la RD 675 à GIBERVILLE,
- RD 403 : de la RD 513 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 675 à GIBERVILLE,
- RD 406 : de la RD 579 à LISIEUX jusqu'à la RD 613 à LISIEUX,
- RD 407 : de la RD 674 à VIRE jusqu'à la RD 524 à VAUDRY,
- RD 513 : de la RD 223 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 403 à COLOMBELLES,
- RD 514 : de la RD 223 à RANVILLE jusqu'à la RD 84 à OUISTREHAM,
- RD 515 : de la RD 514 à BENOUVILLE jusqu'à la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- RD 524 : de la limite départementale de l'Orne à TRUTTEMER LE PETIT jusqu'à la RD 407 à VAUDRY,
- RD 562 : de la limite du département de l'Orne à CONDE SUR NOIREAU jusqu'à la RD 562A à FLEURY SUR ORNE,
- RD 562A : de la RD 562 à FLEURY SUR ORNE jusqu'au Viaduc de la Cavée à CAEN,
- RD 572 : de la limite du département de la Manche à LITTEAU jusqu'à la RN 13 à SAINT LOUP HORS,
- RD 579 : de l'échangeur A 13 / A 132 à PONT L'ÉVÊQUE jusqu'à la RD 406 à LISIEUX,
- RD 579 : de la RD 613 à LISIEUX jusqu'à la limite du département de l'Orne à LISORES,
- RD 580 : de la RD 580A à HONFLEUR jusqu'à la limite du département de l'Eure à ABLON,
- RD 613 : de la limite du département de l'Eure à L'HOTELLERIE jusqu'à la limite communale de CAEN,
- RD 658 : de la limite de l'Orne à LA HOGUETTE jusqu'à la RD 658A à SAINT PIERRE DU BU,
- RD 658A : de la RD 658 à SAINT PIERRE DU BU jusqu'à la RN 158 à SAINT MARTIN DE MIEUX,
- RD 674 : de la RD 407 à VIRE jusqu'à la RD 675 à MONT BERTRAND,
- RD 675 : de la RD 230 à GIBERVILLE jusqu'à la RD 403 à GIBERVILLE,
- RD 675 : de la RD 6 à VILLERS BOCAGE jusqu'à la limite du département de la Manche à MONT BERTRAND,
- RD 675 : de la limite du département de la Manche à PONT FARCY jusqu'à la limite du département de la Manche à PONT FARCY,
- Avenue Henry Chéron : du Boulevard Yves Guillou à CAEN jusqu'à la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON,
- Avenue de Paris de la limite communale de CAEN jusqu'au giratoire de la Demi-Lune à CAEN,
- Boulevard Leroy : de la RD 613 à CAEN jusqu'au Boulevard Lyautey à CAEN,
- Boulevard Lyautey : du Boulevard Leroy à CAEN jusqu'à la RD 562A à CAEN,
- Rue de Caen et Route de Falaise : du Boulevard Lyautey à CAEN jusqu'à la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à IFS,
- Route de Bretagne : de l'Avenue Henry Chéron à CAEN jusqu'à la RD 220 à BRETTEVILLE SUR ODON,

- Viaduc de la Cavée, Boulevard des Baladas et Boulevard Yves Guillou : de la RD 562A à CAEN jusqu'à l'Avenue Henry Chéron à CAEN.

#### **1.4 – AUTRES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Les routes concernées sont :

- RD 45 : de la RD 400 jusqu'à la sortie d'agglomération de DIVES SUR MER
- RD 400 : de l'entrée de DIVES SUR MER à la RD 513
- RD 400 A : de l'entrée de la commune de CABOURG jusqu'à l'intersection avec la RD 513 (avenue Guillaume le Conquérant)
- RD 513 : de l'entrée de la commune de CABOURG à la sortie de l'agglomération d'HOULGATE
- RD 514 : de l'entrée de la commune de CABOURG jusqu'à l'intersection avec la D 513

## **2 – ROUTES INTERDITES A TITRE TEMPORAIRE**

### **2.1 – PERIODES D'INTERDICTION**

Les périodes durant lesquelles le déroulement des concentrations et manifestations sportives est interdit sont :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- les 16 et 23 février 2013,
- les 2, 29 et 30 mars 2013,
- les 1<sup>er</sup>, 13, 20, 27 et 30 avril 2013,
- les 4, 7, 8, 12, 17, 18 et 20 mai 2013,
- les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 juillet 2013
- les 2, 3, 9, 10, 14, 17, 18, 24, 25 et 31 août 2013
- le 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- les 19, 26 et 31 octobre 2013,
- les 1<sup>er</sup>, 3, 9 et 11 novembre 2013,
- les 20, 21, 24 et 31 décembre 2013,
- le 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **2.2 ROUTES DEPARTEMENTALES CONCERNEES**

Les routes départementales sur le territoire du département du Calvados concernées sont :

- RD 4 : de la limite du département de l'Eure à LA VESPIERE jusqu'à la RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES,
- RD 6 : de la RD 514 à PORT EN BESSIN HUPPAIN jusqu'à la RD 9 à JUVIGNY SUR SEULLES,
- RD 7 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à EPRON jusqu'à la RD 514 à BERNIERES SUR MER,
- RD 9 : de la RD 6 à JUVIGNY SUR SEULLES jusqu'à la limite du département de la Manche à LA LANDE SUR DROME,
- RD 16 : de la RD 613 à NOTRE DAME D'ESTREES jusqu'à la RD 675 à DRUBEC,
- RD 27 : de la RD 677 à BONNEVILLE SUR TOUQUES jusqu'à la RD 513 à VARAVILLE,
- RD 35 : de la RD 514 à BENOUVILLE jusqu'à la RD 83 à DOUVRES LA DELIVRANDE,
- RD 35 : de la RD 7 à DOUVRES LA DELIVRANDE jusqu'à la RD 404 à BENY SUR MER,
- RD 40 : de la RD 613 à VIMONT jusqu'à la RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES,
- RD 45 : de la limite d'agglomération de DIVES SUR MER jusqu'à la RD 27 à DOUVILLE EN AUGE,
- RD 45 : de la RD 27 à HEULAND jusqu'à l'avenue du 6 Juin à LISIEUX,
- RD 47 : de la RD 613 à MOULT à la RD 40 à MOULT,
- RD 60 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à CAEN jusqu'à la RD 514 à LION SUR MER,
- RD 62 : de l'avenue Aristide Briand à TOUQUES jusqu'à la RD 513 à PENNEDEPIE,
- RD 62 : de la RD 513 à PENNEDEPIE jusqu'à la RD 579A à EQUEMAUVILLE,
- RD 74 : de la RD 513 à TROUVILLE SUR MER jusqu'à la RD 579 à SAINT GATIEN DES BOIS,
- RD 79 : de la RD 404 à BENY SUR MER jusqu'à la RD 12 à COURSEULLES SUR MER,
- RD 83 : de la RD 35 à DOUVRES LA DÉLIVRANDE jusqu'à la RD 514 à LUC SUR MER,
- RD 163 : de la RD 45 à HEULAND jusqu'à la RD 513 à AUBERVILLE,
- RD 226 : de la RD 675 à SANNERVILLE jusqu'à la RD 60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- RD 288 : de la RD 288A à BONNEVILLE SUR TOUQUES jusqu'à la RD 74 à ST GATIEN DES BOIS,
- RD 400 : de la limite de la commune de DIVES SUR MER jusqu'à la RD 675 à PUTOT EN AUGE,
- RD 400A : de la limite de la commune de CABOURG jusqu'à la RD 400 à PERIERS EN AUGE,
- RD 401 : du rond-point du CITIS à HEROUVILLE ST CLAIR à la RD 60 à HEROUVILLE ST CLAIR,
- RD 404 : de la RD 7 à DOUVRES LA DELIVRANDE jusqu'à la RD 79 à BENY SUR MER,

- RD 509 : de la limite du département de l'Orne à CORDEY jusqu'à la RD 658A à FALAISE,
- RD 511 : de la RD 613A à LISIEUX jusqu'à la RD 658 à FALAISE,
- RD 512 : de la RD 562 à CONDÉ SUR NOIREAU jusqu'à la RD 407 à VAUDRY,
- RD 513 : du Quai de la Quarantaine à HONFLEUR à l'entrée de l'agglomération de DIVES SUR MER,
- RD 513 : de la limite communale de CABOURG jusqu'à la RD 223 à COLOMBELLES
- RD 513 : de la RD 403 à COLOMBELLES jusqu'au Cours Montalivet à CAEN,
- RD 513A : sur les communes de DIVES SUR MER et VILLERS SUR MER,
- RD 514 : de la limite communale de CABOURG jusqu'à la RD 223 à RANVILLE,
- RD 514 : de la RD 84 à OUISTREHAM jusqu'à la RD 613 à OSMANVILLE,
- RD 516 : de la RD 514 à ARROMANCHES LES BAINS jusqu'à la RD 613 à BAYEUX,
- RD 517 : de la RD 514 à VIERVILLE SUR MER jusqu'à la RD 613 à FORMIGNY,
- RD 524 : de la RD 52 à VIRE jusqu'à la limite du département de la Manche à ST AUBIN DES BOIS,
- RD 534 : de la limite du département de l'Eure à BONNEVILLE LA LOUVET jusqu'à la RD 675 à SAINT ANDRE D'HEBERTOT,
- RD 577 : de la RD 675 à COULVAIN jusqu'à la RD 674 à VIRE,
- RD 577 : de la RD 76 à VIRE jusqu'à la limite du département de la Manche à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT,
- RD 579 : de la RD 580 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR jusqu'à la RD 677 à PONT L'EVEQUE,
- RD 579A : de la Rue Montpensier à HONFLEUR jusqu'à la RD 579 à SAINT GATIEN DES BOIS,
- RD 675 : de la limite du département de l'Eure à QUETTEVILLE jusqu'à la RD 230 à GIBERVILLE,
- RD 675 : de l'A 84 à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la RD 6 à VILLERS BOCAGE,
- RD 677 : de la RD 675 à PONT L'EVEQUE jusqu'à la RD 513 à DEAUVILLE.

**2.3 – Périodes d'interdiction particulière pour certaines communes du vendredi zéro heure au dimanche minuit, toute l'année, les jours fériés, pendant les vacances scolaires, du dernier jour de classe précédant les vacances, à zéro heure, jusqu'au dernier jour des vacances à minuit.**

Les concentrations et manifestations sportives sont interdites sur tout le territoire des communes de BÉNERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, OUISTREHAM, SAINT-ARNOULT, TOUQUES, TOURGÉVILLE et TROUVILLE SUR MER sur l'ensemble des voiries.

**ARTICLE 2 :** Les axes non énumérés à l'article 1, sur lesquels le déroulement des épreuves et compétitions sportives est autorisé, pourront être interdits pour tenir compte de circonstances locales.

**ARTICLE 3 :** Sous réserve de l'appréciation des services instructeurs, une dérogation aux interdictions édictées à l'article 1 pourra être accordée sous réserve :

- de la signature d'une convention entre l'organisateur et les services de police ou de gendarmerie pour assurer le service d'ordre. Une convention pourra également être conclue entre l'organisateur et les communes dotées d'une police municipale,

ou

- de l'avis favorable des services de police ou de gendarmerie à la mise à disposition ponctuelle de personnels pour le franchissement ou l'emprunt des routes interdites afin d'assurer le service d'ordre, le temps nécessaire au passage de l'épreuve.

Le recours à l'une ou l'autre des options s'effectuera à la diligence des services compétents.

**ARTICLE 4 :** Le préfet du Calvados, les sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE, le président du conseil général du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN le 7 FEV. 2013  
 Pour le préfet et par délégation  
 La sous-préfète, directrice de cabinet

Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0004**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 11 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/806  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR  
JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE  
GARDE PARTICULIER ET GARDE  
CHASSE PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012/806 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

**VU** la commission délivrée par Madame Christine HARDELAY demeurant à LE MOLAY LITTRY (14330) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

**VU** l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Christine HARDELAY.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Madame Christine HARDELAY, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 février 2013  
Pour le sous-préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0005**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 11 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012/807  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ DE  
GARDE CHASSE PARTICULIER





PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/807 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R, 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Christian DORANGE demeurant à BEAUMONT HAGUE (50440) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Christian DORANGE, locataire et détenteur du droit de chasse.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Christian DORANGE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 février 2013  
Pour le sous-préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0006**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 11 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012 /808  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ DE  
GARDE CHASSE PARTICULIER



PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/808 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur le Président Gilbert NEEL, Président de l'Association de Chasse « les Vikings » demeurant à CARENTAN (50500) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gilbert NEEL, Président de l'Association de Chasse « les Vikings ».

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Gilbert NEEL, Président de l'Association de Chasse « les Vikings », à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 février 2013  
Pour le sous-préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0007**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 11 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012 /808  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JACQUES FOUCHER EN QUALITÉ DE  
GARDE PARTICULIER ET GARDE  
CHASSE PARTICULIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/809 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R, 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Bertrand CROSVILLE demeurant à ASNIERES-en-BESSIN (14710) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Bertrand CROSVILLE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Bertrand CROSVILLE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 février 2013  
Pour le sous-préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Gérard AUZOU